

13066/19

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 53

PR CO 53

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3720^e session du Conseil

Affaires étrangères

Luxembourg, le 14 octobre 2019

Présidente **Federica Mogherini**
Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Actualité	3
Syrie	3
Activités de forage illégales de la Turquie.....	5
Ukraine.....	5
Afghanistan	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nicaragua - sanctions et conclusions	6
Conclusions du Conseil sur la Thaïlande.....	8
Conclusions du Conseil sur le Cameroun	8
Conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine/l'opération EUFOR Althea.....	10
Conclusions du Conseil sur la démocratie	11
Sanctions destinées à lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques.....	11
Sanctions à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida	12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Actualité**

La haute représentante et les ministres des affaires étrangères ont évoqué l'évolution de la situation en Iran. Ils ont rappelé leur attachement au plan d'action global commun (accord sur le nucléaire iranien) et ont souligné qu'il importait de poursuivre les efforts pour apaiser les tensions.

La haute représentante et les ministres des affaires étrangères ont brièvement examiné la situation en Libye. Ils ont indiqué soutenir sans réserve la reprise du processus politique mené sous l'égide des Nations unies.

La haute représentante a également abordé la question du Venezuela et a encouragé les ministres à participer à la conférence internationale de solidarité sur la crise des réfugiés et migrants vénézuéliens, qui se tiendra les 28 et 29 octobre.

[Conférence internationale de solidarité sur la crise des réfugiés et migrants vénézuéliens](#)

Syrie

Le Conseil a tenu un débat sur la Syrie à la lumière des derniers développements intervenus dans le pays. L'envoyé spécial des Nations unies pour la Syrie, Geir Pedersen, a communiqué aux ministres des informations sur le processus politique. Il les a informés des travaux qu'il mène en vue de la première réunion du comité constitutionnel, dont la tenue est prévue à la fin du mois d'octobre. Il a également fait part de son inquiétude quant aux risques que fait peser l'action militaire menée par la Turquie dans le nord-est de la Syrie sur le processus politique. Les ministres des affaires étrangères ont réaffirmé qu'ils soutenaient sans réserve les efforts déployés par l'envoyé spécial.

Les ministres des affaires étrangères ont ensuite débattu de l'action militaire menée par la Turquie dans le nord-est de la Syrie et ont adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil rappelle la déclaration que la haute représentante a faite le 9 octobre 2019 au nom de l'Union européenne et demande à nouveau instamment à la Turquie de mettre un terme à son action militaire unilatérale dans le nord-est de la Syrie et de retirer ses forces.

2. L'UE condamne l'action militaire menée par la Turquie, qui porte gravement atteinte à la stabilité et à la sécurité de l'ensemble de la région, causant de nouvelles souffrances parmi les civils et de nouveaux déplacements, et entravant gravement l'accès à l'aide humanitaire. Elle compromet considérablement les chances de voir le processus politique mené sous l'égide des Nations unies mener à la paix en Syrie. Elle compromet en outre sensiblement les progrès accomplis jusqu'à présent par la coalition internationale de lutte contre Daech, le Conseil soulignant à cet égard que Daech reste une menace pour la sécurité de l'Europe ainsi que pour la sécurité de la Turquie, de la région et de la communauté internationale.

L'Union européenne demeure attachée à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'État syrien, qui ne peuvent être assurées qu'au moyen d'une véritable transition politique, conformément à la résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies et au communiqué de Genève de 2012, négocié par les parties syriennes dans le cadre du processus de Genève mené sous l'égide des Nations unies.

3. La Turquie est un partenaire essentiel de l'Union européenne et un acteur extrêmement important dans la crise syrienne et dans la région. Il convient que ses préoccupations en matière de sécurité dans le nord-est de la Syrie soient traitées par des voies politiques et diplomatiques, non par une action militaire, et dans le respect du droit international humanitaire.
4. Il est urgent et nécessaire de poursuivre les efforts déployés par la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, afin de mettre un terme à cette action militaire unilatérale. Le Conseil demande la tenue d'une réunion ministérielle de la coalition internationale de lutte contre Daech afin d'examiner les moyens de poursuivre ses efforts dans le contexte actuel.
5. À cet égard, et compte tenu du fait que l'action militaire de la Turquie, avec les conséquences dramatiques qui en découlent, est toujours en cours, l'UE rappelle la décision prise par certains États membres de cesser immédiatement l'octroi de licences d'exportation d'armements vers la Turquie. Les États membres s'engagent en faveur de positions nationales fortes en ce qui concerne leur politique d'exportation d'armements vers la Turquie, en se fondant sur la disposition de la position commune 2008/944/PESC concernant le contrôle des exportations d'armements, y compris l'application stricte du quatrième critère, relatif à la stabilité régionale. Le groupe compétent du Conseil se réunira plus tard dans la semaine pour coordonner et évaluer les positions des États membres sur cette question.
6. L'UE rappelle qu'elle n'apportera pas d'aide à la stabilisation ou au développement dans les zones où les droits des populations locales sont bafoués ou violés. Elle poursuit avec détermination ses efforts visant à s'attaquer véritablement, en fonction de l'évolution des besoins, à la grave crise qui sévit sur le plan humanitaire et des réfugiés."

Activités de forage illégales de la Turquie

Le Conseil a débattu de la poursuite des activités de forage menées par la Turquie en Méditerranée orientale, et notamment des nouvelles activités de forage qu'elle mène à 45 milles marins au large de la côte méridionale de Chypre. Il a adopté les conclusions suivantes:

"Compte tenu de la poursuite des activités de forage illégales menées par la Turquie en Méditerranée orientale, le Conseil réaffirme sa solidarité pleine et entière avec Chypre en ce qui concerne le respect de sa souveraineté et de ses droits souverains conformément au droit international. Il rappelle tous les éléments de ses conclusions du 15 juillet 2019, et notamment le fait que la question de la délimitation des zones économiques exclusives et du plateau continental devrait être abordée par la voie du dialogue et de la négociation de bonne foi, dans le plein respect du droit international et conformément au principe des relations de bon voisinage.

Sur la base des travaux préparatoires déjà entrepris, le Conseil convient de la mise en place d'un régime cadre de mesures restrictives ciblant les personnes physiques et morales responsables des activités de forage illégales d'hydrocarbures en Méditerranée orientale ou participant à de telles activités, et il invite la haute représentante et la Commission à présenter rapidement des propositions à cet effet."

Ukraine

Le Conseil a tenu un bref débat afin de préparer l'échange de vues prévu avec le ministre ukrainien des affaires étrangères, **Vadym Prystaiko**, au cours d'un déjeuner de travail.

Les ministres des affaires étrangères de l'UE ont une nouvelle fois indiqué au ministre des affaires étrangères ukrainien, M. Prystaiko, que l'UE était fermement attachée tant à l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Ukraine qu'aux efforts déployés par son gouvernement dans le cadre du processus de réforme.

[Relations de l'UE avec l'Ukraine \(informations générales\)](#)

Afghanistan

Faute de temps, ce débat a été reporté à la session du Conseil des affaires étrangères du 11 novembre 2019.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Nicaragua - sanctions et conclusions**

Le Conseil a adopté un cadre pour des mesures restrictives ciblées en raison de la situation au Nicaragua.

Ce cadre prévoit la possibilité d'imposer des sanctions ciblées et individuelles à l'encontre de personnes et d'entités responsables de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ceux-ci ou d'actes de répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique au Nicaragua, ainsi que de personnes et d'entités dont les actions, les politiques ou les activités portent atteinte d'une quelconque autre manière à la démocratie et à l'état de droit au Nicaragua. Les sanctions consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et un gel des avoirs pour les personnes, et en un gel des avoirs pour les entités. En outre, il est interdit aux personnes et aux entités de l'UE de mettre des fonds à la disposition des personnes et entités inscrites sur la liste.

Le Conseil a également adopté les conclusions ci-après sur le Nicaragua:

- "1. L'Union européenne (UE) rappelle les conclusions du Conseil du 21 janvier 2019, ainsi que différentes déclarations faites depuis avril 2018, dans lesquelles elle a exprimé son inquiétude quant à la dégradation de la situation politique et sociale au Nicaragua et a condamné fermement la répression exercée depuis avril 2018 par les forces de sécurité et les groupes armés progouvernementaux à l'encontre d'opposants politiques, de manifestants, de médias indépendants et d'organisations de la société civile. Elle s'est opposée au recours à la législation antiterroriste pour persécuter et criminaliser les opinions dissidentes. L'UE a également affirmé qu'elle était déterminée à utiliser tous les instruments dont elle dispose pour soutenir une solution pacifique et négociée à la crise et qu'elle entendait suivre de près la situation dans le pays afin de répondre à toute nouvelle détérioration des droits de l'homme et de l'état de droit.
2. Depuis l'adoption des conclusions du Conseil de janvier 2019, la situation générale concernant les droits de l'homme et la gouvernance démocratique est restée très préoccupante. Des mesures institutionnelles et législatives adoptées dans le but déclaré de parvenir à la réconciliation, telles que la loi d'amnistie adoptée par l'Assemblée nationale nicaraguayenne en juin dernier, ont été imposées sans consultation et ne respectent pas les principes internationaux pertinents. Aucune suite n'a été donnée au rapport du groupe d'experts indépendants sur les violations des droits de l'homme commises depuis le 18 avril 2018. L'obligation de rendre des comptes est un élément essentiel pour parvenir à la vérité, à la justice et à la réconciliation. Des mesures positives comme la libération de nombreux prisonniers politiques n'ont pas été accompagnées de la mise en œuvre de l'intégralité des accords conclus en mars 2019 par le gouvernement et l'Alliance civique, en particulier pour ce qui est du rétablissement des droits civils et politiques. Le refus persistant de reprendre le dialogue avec l'opposition envoie un signal négatif quant à la volonté du gouvernement d'œuvrer à une sortie pacifique et démocratique de la crise.

3. Par conséquent, et en sus des efforts politiques et diplomatiques en cours en faveur de la justice et de la démocratie, le Conseil a décidé aujourd'hui d'adopter un cadre pour des mesures restrictives ciblées. Le cadre adopté permet une approche progressive et souple en ce qui concerne les désignations individuelles restrictives en vue d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et d'un gel des avoirs, le cas échéant. Des désignations spécifiques peuvent ensuite être ajoutées si l'impasse se poursuit et si les droits de l'homme et de l'état de droit continuent de se dégrader, ou annulées si des mesures positives et décisives sont prises. L'UE souligne que ses mesures restrictives sont ciblées et sont conçues de sorte à ne pas nuire à la population nicaraguayenne.
4. Dans ce contexte, l'UE rappelle les trois principaux domaines dans lesquels des progrès tangibles doivent être réalisés afin de créer les conditions propices à une sortie pacifique et démocratique de la crise: 1) la mise en œuvre complète des accords du 29 mars 2019, afin de renforcer les droits et garanties civils et politiques, y compris le rétablissement des libertés politiques et du statut juridique des organisations de la société civile interdites, le retour volontaire et en toute sécurité des exilés, ainsi que la libération des derniers prisonniers politiques et la levée des accusations portées contre eux. Cela suppose également de mettre un terme au harcèlement et à l'intimidation dont sont victimes les prisonniers politiques libérés et leurs familles et de garantir leur sécurité et leur intégrité physique; 2) la pleine coopération avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme et le retour de ceux-ci au Nicaragua, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH); et 3) un accord sur les réformes électorales et institutionnelles entre le gouvernement et l'opposition, y compris l'Alliance civique, qui vise à garantir des élections équitables et transparentes.
5. L'UE invite instamment le gouvernement du Nicaragua et toutes les parties à relancer de manière constructive un véritable dialogue national, axé sur les résultats et global, qui porte notamment sur l'adoption de réformes électorales conformes aux normes internationales, étape essentielle pour rétablir la confiance dans les institutions publiques. L'UE se tient prête à apporter son soutien si les parties le demandent.
6. L'UE réaffirme sa détermination à continuer d'œuvrer à une sortie pacifique de la crise actuelle et à aider le peuple nicaraguayen à répondre à ses besoins et à ses aspirations pressants."

[Nicaragua: le Conseil adopte des conclusions, 21 janvier 2019](#)

Conclusions du Conseil sur la Thaïlande

Le Conseil a pris note d'un exposé de la haute représentante sur l'évolution de la situation politique en Thaïlande à la suite des élections qui ont eu lieu en mars 2019. Dans ce contexte, et rappelant ses conclusions du 11 décembre 2017, le Conseil considère à présent qu'il serait opportun que l'UE prenne des dispositions en vue d'élargir ses relations avec la Thaïlande, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et au pluralisme démocratique, en se préparant à signer en temps voulu l'accord de partenariat et de coopération (APC). Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe de prendre des dispositions en vue de la reprise des négociations sur un accord de libre-échange (ALE) ambitieux et global.

Conclusions du Conseil sur le Cameroun

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le Cameroun:

- "1. L'UE salue l'arrêt des poursuites judiciaires devant les tribunaux militaires contre M. Maurice Kamto et des sympathisants de son parti, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun, ainsi que contre des personnes arrêtées et détenues dans le cadre de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ces décisions représentent un geste d'apaisement important.
2. Trois ans après le déclenchement de la crise, la récente tenue à Yaoundé d'un dialogue national a offert une première opportunité pour ouvrir des perspectives de sortie durable de la crise. L'UE appelle à la poursuite de ce processus afin de dégager des réponses aux attentes légitimes des populations, tout en renforçant l'inclusivité de tous les acteurs concernés tant à l'intérieur que de la diaspora, y compris les femmes, les jeunes et la société civile.
3. L'UE rappelle l'importance du respect et de la promotion des droits de l'homme, de l'État de droit et des libertés fondamentales des citoyennes et des citoyens camerounais. L'UE continuera d'appeler les autorités et institutions camerounaises à agir de manière proportionnée, en respectant les obligations découlant de la Constitution camerounaise et des traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cameroun a souscrit. En particulier, le principe d'accès à la justice et le droit à un procès équitable devant une juridiction indépendante doivent être respectés. Face à une restriction préoccupante de l'espace politique, l'UE considère que le respect de la liberté de rassemblement, de la liberté d'expression, et de la participation de la société civile dans le débat public sont essentiels pour tout État démocratique et pluraliste. À ce titre, l'UE appelle à ce que l'ensemble de l'opposition camerounaise puisse s'exprimer librement, dans le respect de la loi, et participer sans entrave au processus de dialogue national et aux élections municipales et législatives prévues en 2020.

4. L'UE reste préoccupée et condamne avec vigueur la persistance de la violence et le niveau d'insécurité dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, notamment à l'encontre des populations civiles. De nombreuses et graves violations des droits de l'homme continuent d'être rapportées et une criminalité prédatrice s'est développée. Tel que relevé par la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, de sévères exactions ont été commises, comme des arrestations et détentions arbitraires, incendies d'habitations, usage excessif de la force contre des civils et violences sexuelles. La crise humanitaire s'en trouve aggravée, poussant davantage de personnes à l'exil, avec près de 42 000 réfugiés au Nigéria et 530 000 déplacés internes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La situation économique en est également fortement affectée.
5. L'UE rappelle la responsabilité première des autorités camerounaises dans la protection des populations et la sécurité. L'accès des acteurs humanitaires et du personnel de santé aux populations affectées doit être assuré. La lutte contre l'impunité et la réparation pour toutes les victimes doivent également être garanties.
6. Le recours à la violence dans ces régions n'apportera pas de solution. L'UE réaffirme la nécessité pour l'ensemble des acteurs camerounais de respecter l'état de droit et de résoudre cette crise de manière pacifique, dans le cadre d'un dialogue inclusif. En coordination avec ses partenaires internationaux et de la région, l'UE continuera à soutenir tous les efforts, à l'instar de la facilitation menée par les autorités suisses, pouvant renforcer cette dynamique.
7. L'UE renouvelle par ailleurs son engagement en faveur du développement économique et de la stabilité du Cameroun, partenaire à la croisée des chemins entre le Sahel et l'Afrique centrale et acteur important dans la lutte contre Boko Haram et en faveur du processus de paix en République centrafricaine. L'amélioration de la stabilité du Cameroun permettra de renforcer cette coopération, y compris dans ses volets commerce et investissements. L'UE forme le vœux que le Cameroun trouvera les voies et moyens d'un sursaut national qui apportera la réconciliation durable dont le pays a tant besoin.
8. L'UE restera engagée pour répondre aux besoins humanitaires des populations touchées et réitère l'importance de garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave à l'ensemble du territoire."

Conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine/l'opération EUFOR Althea

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la Bosnie-Herzégovine/l'opération EUFOR Althea:

- "1. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain. Étant donné que, depuis les élections générales de l'année dernière, les gouvernements n'ont pas encore été formés en Bosnie-Herzégovine aux niveaux de l'État et de la Fédération, le Conseil invite une nouvelle fois la Bosnie-Herzégovine à procéder à la formation du gouvernement et à entamer ses travaux sans plus attendre, dans l'intérêt de tous les citoyens. Le Conseil rappelle que la mise en œuvre effective des réformes est nécessaire pour progresser sur la voie de l'adhésion à l'UE. En outre, le Conseil rappelle ses conclusions de juin 2019, dans lesquelles il prenait note de l'avis de la Commission.
2. Le Conseil se félicite du maintien de la présence de l'opération Althea qui, à la suite des examens stratégiques menés en 2017 et 2019, s'est recentrée sur sa mission première, tout en conservant la formation collective en tant que tâche de l'opération. Dans ce contexte, le Conseil confirme, dans le cadre de la stratégie globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, que l'UE est prête à maintenir, à ce stade, le mandat exécutif de l'opération Althea afin d'aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine à préserver un environnement sûr et sécurisé, en vertu d'un mandat des Nations unies renouvelé.
3. Le Conseil attend avec intérêt la présentation du prochain examen stratégique en 2021, sur la base duquel un débat se tiendra avec les États membres sur les tâches de l'EUFOR et les options concernant l'avenir de l'opération, compte tenu également de la nécessité de soutenir les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine dans son processus d'intégration à l'UE et de la situation en matière de sécurité sur le terrain.
4. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt la poursuite de la coordination de l'EUFOR Althea avec d'autres acteurs internationaux sur le terrain.
5. Dans le même temps, l'UE continue de demander instamment aux autorités de la Bosnie-Herzégovine d'intensifier, avec l'aide de la communauté internationale, les efforts qu'elles consentent concernant l'élimination des munitions, armes et engins explosifs excédentaires, ainsi que le déminage."

Conclusions du Conseil sur la démocratie

Le Conseil a adopté des conclusions sur la démocratie. Il y souligne que, dans le monde actuel, la démocratie est mise à l'épreuve et remise en question. Si la démocratie reste robuste dans de nombreux pays, dans d'autres on observe une tendance croissante à l'autoritarisme. Le Conseil note que la démocratie est confrontée à des défis multiples, auxquels il est nécessaire d'apporter d'urgence une réponse globale.

Dix ans après les dernières conclusions du Conseil sur le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE, l'UE réaffirme son engagement en faveur de la démocratie dans un contexte mondial qui a sensiblement changé. L'un des objectifs de l'action extérieure de l'UE est de promouvoir la démocratie, l'état de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que le prévoit l'article 21 du traité. Comme le préconise la stratégie globale de l'UE, il est également dans l'intérêt stratégique de l'Union de renforcer la démocratie à l'extérieur de l'UE, afin de contribuer aux éléments essentiels de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE (multilatéralisme, développement, paix et sécurité, migration).

Le Conseil est convenu de poursuivre l'élaboration d'une réponse commune et pratique de l'UE pour encourager les tendances positives et pour faire face aux nouveaux défis communs auxquels la démocratie est confrontée.

[Texte complet des conclusions du Conseil sur la démocratie](#)

Sanctions destinées à lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques

Le Conseil a prorogé ce jour jusqu'au 16 octobre 2020 les mesures restrictives prises par l'UE pour lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques. Ces sanctions, qui consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et un gel des avoirs pour les personnes, ainsi qu'en un gel des avoirs pour les entités, s'appliquent actuellement à neuf personnes - cinq liées au régime syrien et quatre impliquées dans l'attaque de Salisbury - et à une organisation, le Scientific Studies and Research Centre (SSRC) (ou Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS)), la principale entité du régime syrien pour ce qui est du développement d'armes chimiques.

Le 15 octobre 2018, le Conseil a adopté un régime horizontal de sanctions pour lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques, dans le prolongement des conclusions du Conseil européen du 28 juin 2018. Ce régime permet à l'UE d'imposer des sanctions aux personnes et aux entités participant, où que ce soit, au développement et à l'utilisation d'armes chimiques, indépendamment de leur nationalité et de l'endroit où elles se trouvent.

Ces mesures restrictives visent les personnes et les entités directement responsables du développement et de l'utilisation d'armes chimiques, celles qui leur apportent un soutien financier, technique ou matériel, ainsi que celles qui aident ou encouragent ces personnes et entités ou qui sont associées à celles-ci.

Cette décision contribue aux efforts que l'UE déploie pour lutter contre la prolifération et l'utilisation des armes chimiques, qui font peser une grave menace sur la sécurité internationale. L'UE soutient l'interdiction des armes chimiques au niveau mondial, comme prévu dans la convention sur les armes chimiques, dans un contexte marqué par une recrudescence des attaques chimiques dans différentes régions du monde.

Sanctions à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida

Le Conseil a prorogé d'un an, jusqu'au 31 octobre 2020, les mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida. Il a aussi retiré une personne décédée, Fabien Clain, de la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives.

Le 20 septembre 2016, le Conseil a adopté un régime de sanctions autonomes à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes et d'entités associées à l'EIIL (Daech) et à Al-Qaida ou qui les soutiennent. Ce régime de sanctions complète et renforce les sanctions imposées par les Nations unies.

[Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL \(Daech\) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés, 20/09/2016](#)